

Bruxelles, le 15 juin 2022
(OR. fr)

9817/22

CSDP/PSDC 330
CFSP/PESC 714
COAFR 122
RELEX 728
CONUN 103
CSC 234
EUTM RCA 7
PSC DEC 19
EUMC 180

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ relative à l'acceptation de la contribution d'un État tiers à la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) (EUTM RCA/2/2022) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 15 juin 2022, le Comité politique et de sécurité, en application de la décision (PESC) 2016/610 du Conseil du 19 avril 2016 relative à une mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)¹, et notamment son article 8, a adopté la décision suivante:
 - DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ relative à l'acceptation de la contribution d'un État tiers à la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) (EUTM RCA/2/2022), après mise au point par les juristes-linguistes, dans le document 9445/22 CSDP/PSDC 314 CFSP/PESC 698 COAFR 116 RELEX 687 CONUN 98 CSC 213 EUTM RCA 6 PSC DEC 18 EUMC 174.

¹ JO L 104, 20.4.2016, p. 21.

2. Le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 19 paragraphe 7 point g) du règlement intérieur du Conseil, de publier dans la partie «II actes non législatifs» du Journal officiel la décision du COPS mentionnée ci-dessus.
-